



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vol

Question écrite n° 18442

Texte de la question

Récemment une opération de gendarmerie a permis l'arrestation d'une trentaine de bagagistes de l'aéroport Charles-de-Gaulle qui volaient dans les bagages des passagers des compagnies aériennes. Il semble que toutes les précautions n'aient pas été prises par l'Aéroport de Paris pour prévenir de tels méfaits qui, pourtant, donnaient lieu à des plaintes depuis déjà longtemps. Pour remédier à une telle situation et s'efforcer d'empêcher son renouvellement, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer quelles sont les mesures qu'il compte imposer aux exploitants d'aéroports et de lignes aériennes dans le domaine de la sécurité contre le vol des bagages qui leurs sont confiés par les passagers. Il le prie également de lui indiquer de quelle façon ont été dédommagées les victimes des vols.

Texte de la réponse

La spoliation dans les bagages est un phénomène préoccupant à l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle, comme dans tous les grands aéroports internationaux. Elle peut se produire dans les zones de tri des bagages, au départ comme à l'arrivée, lors des transferts vers les aéronefs ou dans les soutes des avions. Elle est difficile à mesurer, car elle ne donne pas systématiquement lieu à des dépôts de plaintes. Il convient de rappeler que le traitement des bagages des passagers est de la responsabilité des compagnies aériennes dès leur enregistrement jusqu'à leur livraison sur l'aéroport de destination. Dans l'affaire à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire, les bagagistes arrêtés étaient employés par une filiale d'un grand groupe de services qui intervenait dans le cadre d'un contrat de sous-traitance conclu avec une compagnie. En ce cas, il appartient aux passagers lésés de faire état du préjudice subi auprès de la compagnie, en transmettant les justificatifs nécessaires. Les arrestations effectuées constituent des résultats encourageants et reflètent la volonté de l'Etat et de l'ensemble des partenaires de prendre à bras-le-corps ce problème. La lutte contre ce phénomène fait partie des priorités définies dans les contrats aéroportuaires de sécurité, qui sont en préparation, tant à Charles-de-Gaulle qu'à Orly, sous l'autorité des préfets des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Participent à leur élaboration, outre les services publics (justice, police, gendarmerie, douanes, aviation civile), Aéroports de Paris, les compagnies aériennes et les différents prestataires présents sur les plates-formes. Afin de mieux assurer la sécurité de ses installations, Aéroports de Paris, en étroite collaboration avec Air France, travaille sur un vaste programme de vidéosurveillance, dont le coût d'investissement est évalué à plus de quarante millions d'euros. Aéroports de Paris, les compagnies aériennes et leurs sous-traitants, ainsi que les services publics, auront ainsi les moyens de mieux surveiller les zones de traitement des bagages.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18442

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3775

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7293